

Bois-Arnault > Périmètre Délimité des Abords

Bois-Arnault est concernée par un Périmètre Délimité des Abords (13/12/2016) ; la commune ne possédant pas de monuments historiques classés ou inscrits, l'objectif de ce nouveau périmètre est de supprimer les débords de protection venant des monuments protégés sur les communes voisines, à savoir :

- *Ambenay : Église, clocher (Inscrit MH 17/04/1926)*
- *Rugles : Ancienne Église Notre Dame (salle des fêtes) (Classée MH 16/03/1921)*

Retrouvez la délimitation sur

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map

